

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le quinze janvier à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 07/01/2014 Etaient présents : Mrs Gilles AUBERGER,
Christian BOUCHUT, Daniel CANTE, Alain
DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD,
Sylvain RIBIER, Yves SIMONIN, Franck VALETTE,
Mmes Bernadette BRUN, Marie-Noëlle MANTIN,
Angélique TOURRET, Ginette VARENNES, Annie
WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 Absent : Mme Carole MALAQUIN.
présents :14
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Sylvain RIBIER a été élu secrétaire.

N°01/2014
PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Vote Pour: 14 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement une seule personne surveille les enfants de l'école primaire pendant la pause méridienne, déjeuner et récréation de 11h35 à 13h05 soit 1h30 pour environ 45 élèves. Pour des raisons de sécurité et de discipline, il est proposé de seconder l'agent en poste et de créer un poste d'adjoint technique pour ce créneau horaire pendant la période scolaire.

Vu la déclaration de vacance de poste déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
Vu la délibération du tableau des effectifs N°42/2013 du 13 novembre 2013

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée 1h30 par jour à compter du 01 février 2014

- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

.../...

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Attaché territorial	- Attaché territorial	A	1	⇒ 1 agent à 35h00
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoint administratifs	- Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	⇒ 1 agent à 17 h30

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoint techniques	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 1ère classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
	- Adjoint technique 2ème classe	C	6	⇒ 3 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 28 h00 ⇒ 1 agent à 25 h 00 ⇒ 1 agent à 6 h 00

Emplois non permanents :

-2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

-1 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

B / Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C / L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D / Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°02/2014
TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL:
ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la gestion d'un terrain de camping à Tronget du 22 novembre 2012 décidant de la dissolution du syndicat de camping,
- la délibération du conseil municipal N°31/2012 du 05 décembre 2012 qui avait pour objet la dissolution du syndicat intercommunal de Camping Tronget et Le Montet,
- la délibération du conseil municipal de la Commune de Le Montet du 29 novembre 2012 décidant de la dissolution du syndicat intercommunal de Camping Tronget et Le Montet et la cession en pleine propriété à la commune de Tronget.
- l'arrêté préfectoral autorisant la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion d'un terrain de camping.

Il propose d'établir un acte notarié pour que la Commune de Tronget soit détenteur en pleine propriétaire de la parcelle YE N°30 d'une superficie de 6310 m².

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un acte notarié pour l'acquisition en pleine propriété de la parcelle YE N°30 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs. Il est décidé de réaliser cet acte auprès de la SCP DOUPEUX Pascale – GACHET INGRAND.

Les frais de notaires seront à la charge de la Commune de Tronget.

N°03/2014
ENTRETIEN DES POTEAUX D INCENDIE

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée une convention fixant les conditions d'entretien des poteaux d'incendie des communes adhérentes :

Elle précise les conditions techniques et financières, à savoir 25.00 euros H.T. par poteau. Ce contrôle peut s'effectués annuellement ou tous les 3 ans.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention proposée pour un contrôle chaque année selon les conditions financières proposées pour une durée de 3 ans. L'assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Le Maire,
Alain DETERNES